

## Acheter-louer.fr lance une augmentation de capital de 1,2 million d'euros

**PARIS, le 12 mars 2012 : Acheter-louer.fr (Alternext - ALALO), annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital de 1,2 million d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au prix de souscription de 0.48 € par action, soit une décote de 20% par rapport aux 20 derniers cours cotés.**

Acheter-louer.fr avait annoncé dans son communiqué de presse du 1er février dernier que la croissance Internet attendue en 2012 pourrait demander la mobilisation de moyens supplémentaires.

En effet, le nouveau positionnement d'Acheter-louer.fr, passé en 2011 de simple media à prestataire de services technologiques de marketing direct numérique à forte valeur ajoutée se caractérise par une stratégie d'innovation à deux niveaux :

- **Innovation produits** : éditions électroniques «Webmagazines» en 2010, outils de marketing direct numérique et multi-diffusion sur les réseaux sociaux Facebook & Twitter en septembre 2011, gamme complète d'applications web-mobiles en février 2012, et plusieurs nouveaux services innovants en cours de développement qui seront lancés au cours des prochains mois... Acheter-louer.fr multiplie les innovations apportant aux professionnels de l'immobilier des solutions marketing sans équivalent sur le marché.
- **Innovation commerciale** : à travers l'opération « 5000 agents immobiliers avec CAFPI », Acheter-louer.fr bénéficie depuis la mi-janvier 2012 de la puissance commerciale de CAFPI, N°1 du courtage en crédit immobilier en France avec plus de 5 milliards d'euros de crédits mis en place en 2011. Les 800 conseillers de CAFPI proposent les outils de marketing direct numérique d'Acheter-louer.fr aux professionnels de l'immobilier dans toute la France en leur offrant 3 mois d'abonnements, suivis d'un abonnement d'un an renouvelable à conditions tarifaires préférentielles également parrainées par CAFPI.

Le succès commercial rencontré depuis le début de l'année est très significatif : en un peu plus de 2 mois, 465 nouveaux contrats internet ont été signés, dont 135 par les équipes commerciales d'Acheter-louer.fr et 330 par l'intermédiaire de CAFPI, alors même que le partenariat n'est encore qu'au début de son déploiement.

Acheter-louer.fr estime ainsi qu'il est possible qu'au cours de l'année 2012, plus de 1 500 nouveaux clients nets s'abonnent à ses services de marketing direct numérique, ce qui générerait un cash flow net supplémentaire en 2013 de plus de 2 millions d'euros.

Ainsi, après un exercice 2011 de transition avec un chiffre d'affaire en hausse de 16%, dont + 53% pour l'activité Internet, un EBITDA positif et un résultat net déficitaire (non audité) d'environ 1 million d'euros impacté par des dotations aux amortissements et aux provisions du même montant, l'année 2012 pourrait être marquée, si les résultats et les perspectives du premier trimestre se confirment, par

une forte croissance de l'EBITDA et par un résultat net positif.

Acheter-louer.fr entend mener une augmentation de capital d'un montant brut de 1,2 million d'euros avec faculté d'extension à hauteur de 15% aux fins de :

- Financer le renforcement de ses équipes back office et commerciales pour absorber le flux croissant des nouveaux contrats ;
- Financer le développement technologique de nouveaux produits numériques susceptibles d'accélérer encore l'avance acquise par la société ;
- Renforcer ses fonds propres.

La société informe qu'elle a d'ores et déjà reçu les intentions de souscriptions suivantes :

- Elixis, principal actionnaire de la société, et membre du conseil d'administration, à hauteur de ses DPS, soit 264 000 euros
- CAFPI, qui souscrira à titre libre à hauteur de 100 000 euros.
- Fabrice Rosset, PDG, qui souscrira à titre libre à hauteur de 85 000 euros et fera ainsi son entrée au capital de la société.

Acheter-louer.fr indique que cette augmentation de capital est éligible aux réductions d'impôts (IR ou ISF) Loi TEPA.

Cette augmentation de capital sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). Les DPS seront attribués aux porteurs d'actions enregistrées sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 mars 2012.

**Important : Absence d'offre au public :** En application des dispositions de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

## **Caractéristiques de l'opération**

### **1.1 Caractéristiques de l'émission**

**Nombre d'actions nouvelles à émettre** - La société procédera à une augmentation de capital par émission de 2 499 048 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à 2 873 905 en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension.

**Limitation du montant de l'opération** - Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier.

**Prix de souscription des actions nouvelles** - Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre est fixé à 0,48 euro par action nouvelle, dont 0,10 de nominal et 0,38 euro de prime d'émission.

**Montant maximum de l'émission** - Le montant maximum de l'émission des actions nouvelles, prime d'émission incluse, s'élèvera à un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-trois euros et quatre centimes (1 199 543,04 €) (dont 249 904,80 euros de nominal et 949 638,24 euros de prime d'émission) et à 1 379 474,40 euros en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension, correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,48 euro.

En cas de souscription de la totalité des actions à émettre, le produit brut de l'émission s'élèvera à 1 199 543,04 euros (1 379 474,40 euros en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension) et le produit net à 1 150 000 euros (1 329 000 euros en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension).

En cas de réalisation à 75 % de l'émission le produit brut de l'émission serait de 899 657,28 euros et le produit net de 849 000 euros.

**Faculté d'Extension** - En fonction de l'importance de la demande de souscription à titre réductible, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles émises à hauteur de 374 857 actions nouvelles supplémentaires, soit environ 15 % du nombre initial, et de porter ainsi l'émission initiale d'un montant nominal de 249 904,80 euros à un montant nominal de 287 390,50 euros. Cette décision sera prise au plus tard le 5 avril 2012.

**Absence d'offre au public** - En application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

## **1.2 Modalités de souscription des actions nouvelles**

**Période de souscription** - La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 13 mars 2012 au 26 mars 2012 inclus.

**Droit préférentiel de souscription** - L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 9 actions nouvelles pour 26 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé qu'à une (1) action ancienne sera attaché un (1) droit préférentiel de souscription.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 26 mars 2012 à la clôture de la séance de bourse.

### **• Souscription à titre irréductible**

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 mars 2012 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 13 mars 2012 ;

et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune pour 26 actions existantes possédées (26 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 9 actions nouvelles au prix de 0,48 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

- Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

**Cotation des droits préférentiels de souscription** - Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 13 mars 2012 et négociés sur Alternext de NYSE Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 26 mars 2012 inclus, sous le code ISIN FR0011220888.

**Exercice du droit préférentiel de souscription** - Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 mars 2012 et le 26 mars 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui,

pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

**Demandes de souscription à titre libre** - En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Fabrice ROSSET, ou en faire la demande à la Société Générale Securities Services, 32 rue champ de tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

**Limitation de l'augmentation de capital** - Le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

**Devise d'émission des actions nouvelles** - L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

**Etablissements domiciliataires. – Versement des souscriptions** - Les souscriptions d'actions nouvelles et les versements de fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 26 mars 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 26 mars 2012 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Chaque souscription pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 10 avril 2012.

**Garantie** - L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

### **1.3 Caractéristique des actions nouvelles**

**Date prévue d'émission des actions nouvelles** - Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 10 avril 2012.

**Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles** - Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, services financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

**Jouissance des actions nouvelles** - Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

**Nature, catégorie et jouissance des actions nouvelles** - Les actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

**Droits attachés aux actions nouvelles** - Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

**Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext à Paris** - Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du 11 avril 2012.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Alternext de NYSE Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010493510.

Les actions nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres

marchés boursiers, réglementés ou non.

**Intentions de souscription** – Le Président indique aux membres du Conseil qu'il souscrira à titre personnel à l'augmentation de capital à titre libre à la hauteur de 85 000 euros.

### **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

Lundi 12 mars 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission. Publication d'un avis d'émission au BALO
Mardi 13 mars 2012	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext de NYSE Euronext Paris.
Lundi 26 mars 2012	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
Vendredi 30 mars 2012	Centralisation des droits préférentiels de souscription
Jeudi 5 avril 2012	Réunion du Conseil d'administration : point sur les souscriptions ; répartition des souscriptions à titre réductible ; le cas échéant, répartition des actions non souscrites et décision d'exercice de la faculté d'extension Publication d'un communiqué de presse sur les résultats de l'émission (à la clôture des marchés ou le lendemain avant leur ouverture) ; Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
Mardi 10 avril 2012	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
Mercredi 11 avril 2012	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Paris.

#### **A propos d'Acheter-Louer.fr (FR0010493510-ALALO)**

**Acheter-Louer** offre aux professionnels de l'immobilier des solutions marketing innovantes. Avec 9 titres et 5 millions de journaux distribués chaque année, Acheter-Louer.fr est le leader de la presse thématique immobilière gratuite en Ile-de-France. Son offre Internet au travers de son site [www.acheter-louer.fr](http://www.acheter-louer.fr), ses éditions du Webmagazine, et sa gamme de solutions de marketing direct numérique est aujourd'hui la plus innovante du marché de la communication des professionnels de l'immobilier.

#### **Contacts**

Acheter-Louer.fr : Fabrice Rosset, 01 60 92 96 00

Kablé Communication Finance : Catherine Kablé, 01 44 50 54 75, [catherine.kable@kable-cf.com](mailto:catherine.kable@kable-cf.com)

Alexandre Poidevin : : 01 44 50 54 71 [alexandre.poidevin@kable-cf.com](mailto:alexandre.poidevin@kable-cf.com)